

Toulouse, le 12 avril 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20230412 – n°168

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Vice-Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-11 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant que Réseau31 s'est doté de la solution SIG 1WATER éditée par la société 1SPATIAL et d'une base de données décrivant de façon détaillée et structurée ses réseaux humides;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) envisage de se doter de cette même solution SIG 1WATER pour la gestion de ses réseaux humides ;

Considérant que l'éditeur 1SPATIAL sollicite l'autorisation d'utiliser un échantillon des données de Réseau31 afin de constituer une base de démonstration et que la CARENE puisse tester la solution 1WATER avec des données de qualité;

Considérant l'accord de confidentialité fourni par 1SPATIAL fixant les règles relatives à l'utilisation, la protection et la restitution de cet échantillon de données ;

Considérant que le projet de migration de la CARENE est un projet similaire au projet SIG de Réseau31 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Réseau31 d'échanger des données avec les collectivités travaillant ou souhaitant travailler avec ce même logiciel 1WATER;

Considérant que cet échange contribue à un renforcement des connaissances techniques de Réseau31, et au développement de meilleures pratiques en termes de gestion des données patrimoniales ;

Considérant que celui-ci prendra effet à la signature de l'accord pour une durée de 5 mois ;

décide

Article unique : d'approuver la mise à disposition de cet échantillon de données pour une durée de 5 mois à compter de la date de signature et signer cet accord de confidentialité.

Sébastien VINCINI
Vice-Président



Annexe : Accord de confidentialité de la donnée

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ DE LA DONNEE

ENTRE :

ISpatial France, Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé Bureaux Now Connected – 23-25, av du Dr Lannelongue – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS 334 416 336,

Représentée par M. Issam TANNOUS, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « ISpatial »,

D'une part,

ET

RESEAU31, Service public de l'eau en Haute-Garonne, dont le siège social est situé au 3 rue A. Villet - 31400 Toulouse, n° SIRET 200 023 596 00014.

Représentée par, en sa qualité de, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **RESEAU31** »,

ET

LA CARENE, CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, dont le siège social est situé au 4 avenue du Commandant-l'Herminier BP 305 44605 Saint-Nazaire Cedex, n° SIRET 244 400 644 00013.

Représentée par M. David SAMZUN, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **LA CARENE** »,

D'autre part,

Confidentiel

1

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ISPATIAL est éditeur de logiciels métiers pour la gestion des données de localisation et des données géospatiales.

RESEAU31 est le Service public de l'eau en Haute-Garonne.

LA CARENE est la CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

Les Parties souhaitent mettre en place un document assurant la confidentialité de la donnée de RESEAU31 dans le cadre d'une maquette IWater installée par ISPATIAL et utilisée par la CARENE.

Au cours des discussions et à l'occasion de tout échange entre les Parties, chacune des Parties peut être amenée à communiquer à l'autre Partie des informations à caractère confidentiel.

Les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions dans lesquelles elles échangeront leurs informations dans le cadre du Projet et fixer les règles relatives à leur utilisation, leur protection et leur restitution.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

• **« Accord »** : Désigne le présent accord de confidentialité.

• **« Informations »** : Désigne toutes informations et données, protégées ou non, protégeables ou non, par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de quelque nature (technique, commerciale, économique, etc.) et sous quelque forme (connaissance, expérience, savoir-faire, formule, méthode, conception d'outil, procédé, prototype, composant spécifique, logiciel, etc.) que ce soit, communiquées par écrit, oralement, visuellement ou par tout autre moyen dans le cadre des discussions relatives au Projet, par une Partie à l'autre Partie.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

2.1 Objet

L'Accord a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la confidentialité des Informations devra être assurée par les Parties, et ce pendant la durée précisée à l'Article 5.

2.2 Exclusion

Les Parties conviennent expressément qu'aucune stipulation de l'Accord ne pourra être interprétée comme obligeant une Partie à :

- a) communiquer à l'autre Partie des Informations, ou

Confidentiel

2

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 031-200023596-20230412-168_230412-DE



- b) poursuivre sa collaboration avec l'autre Partie, ou
- c) signer tout accord postérieur avec l'autre Partie, , ou
- d) ne pas communiquer à un tiers les mêmes Informations que celles transmises à l'autre Partie.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Confidentialité et utilisation des Informations

3.1.1 Chacune des Parties recevant des Informations de l'autre Partie s'engage à considérer lesdites Informations comme strictement confidentielles, quand bien même cette autre Partie n'aurait pas expressément indiqué leur nature confidentielle et, dans ce cadre, s'engage à :

- a) reconnaître que ces Informations restent en tout état de cause la propriété de l'autre Partie,
- b) ne procéder/réaliser ou faire procéder/réaliser aucune duplication, à l'occasion de ses visites ou contacts dans un établissement de l'autre Partie, sous quelque forme et/ou support que ce soit, tel que de photographies, films ou enregistrements optiques (y compris par le moyen de téléphones mobiles ou assistant électronique de poche comportant des fonctions photographiques), sonores ou magnétiques, portant notamment sur tout ou partie d'un véhicule, d'un plan, d'un laboratoire, d'un banc d'essai, d'un processus de fabrication et plus généralement de toute installation ou de tout équipement, et
- c) ne pas divulguer ou laisser divulguer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, une quelconque des Informations

3.1.2 Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les Informations divulguées par une Partie à l'autre Partie, dès lors que cette dernière pourra prouver qu'il s'agit :

- a) d'informations qui étaient déjà en sa possession antérieurement à la communication invoquée (ce qu'elle devra prouver par tout document écrit), et/ou
- b) d'informations qui sont publiquement connues à la date de leur divulgation ou le sont devenues postérieurement à celle-ci sans qu'une faute puisse lui être imputée, et/ou
- c) d'informations divulguées par un tiers en droit de les communiquer, et/ou
- d) d'informations résultant de développements internes qu'elle a entrepris de bonne foi sans avoir eu accès au préalable à ces Informations, et/ou
- e) d'informations qui ont fait l'objet d'une autorisation écrite préalable de divulgation.

3.1.3 Chaque Partie s'engage à avertir son personnel et les entités ou personnes morales non tiers en application de l'Article 3.1.6 de la confidentialité des Informations communiquées par l'autre Partie et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait.

3.1.4 Chaque Partie garantit qu'elle dispose de tous les droits pour communiquer les Informations à l'autre Partie. Cette garantie exclut toute autre garantie expresse ou implicite, notamment sur le caractère exhaustif et/ou exact et/ou précis des Informations.

3.1.5 Par exception, une Partie pourra divulguer à un tiers des Informations de l'autre Partie à la double condition d'avoir obtenu préalablement :

- a) l'autorisation écrite de l'autre Partie à laquelle appartiennent les Informations, et
- b) un engagement du tiers ayant les mêmes effets que l'Accord.

3.1.6 Est considérée comme tiers toute entité ou personne morale ou physique autre que :

- a) ISPATIAL, RESEAU31 et LA CARENE.
- b) les membres du personnel des entités précitées amenés par leurs fonctions à avoir besoin des Informations, informés du caractère confidentiel des Informations et liés par des obligations de confidentialité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

3.1.7 Dans l'hypothèse où une Partie serait contrainte de communiquer des Informations reçues de l'autre Partie par toute autorité administrative ou judiciaire en droit d'exiger cette communication, elle s'engage à :

- a) en informer immédiatement l'autre Partie à laquelle appartiennent lesdites Informations, et
- b) ne communiquer que les Informations requises, et
- c) effectuer ses meilleurs efforts afin d'obtenir l'assurance que lesdites Informations ne seront pas communiquées à d'autres tiers.

3.2 Protection des Informations

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la confidentialité des Informations et à appliquer le même soin et déployer les mêmes efforts qu'elle appliquerait et déploierait aux fins de protéger la confidentialité de ses propres Informations de même nature, en fonction du degré de confidentialité de celles-ci, étant entendu que le soin à apporter par chaque Partie doit être en tout état de cause raisonnable.

ISPATIAL constituera une base de données de démonstration IWater à partir d'un échantillon de données RESEAU31 et destiné à être testé par LA CARENE. Les données seront anonymisées par ISPATIAL (pas de données personnelles remplacements nom de l'adhérent et de l'exploitant).

3.3 Restitution des Informations

Dans les meilleurs délais suivant l'expiration des discussions relatives au Projet, ou sur demande préalable et expresse de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à :

- a) restituer l'intégralité des Informations qu'elle aura reçues dans le cadre du Projet, ou

